Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260414-16042026-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 2 Avril 202 à** 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le maire, Anthony LE GOAZIOU.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LESNE Jean-Luc, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, HOUSSARD Patrick

ABSENTS EXCUSES: DRONNE Anne, IZEM Zora, LEDUC Marie

Secrétaire de Séance : PICHOT Pierre

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 23 Mars 2026

*****

DELIBERATION N°16/04/2026_ DISSOLUTION DU CCAS POUR EXERCER LA COMPETENCE ACTION SOCIALE SUR LE BUDGET COMMUNAL ET CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif pour toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.
Cette possibilité est issue de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune peut :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260414-16042026-DE

- Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS de la Communauté d'Agglomération est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Considérant l'obligation d'un budget qui ne représente que peu d'opérations et dans un soucis de simplification budgétaire et comptable, et sur les conseils du comptable des finances publiques, il vous est proposé de dissoudre le CCAS et de continuer l'action sociale au travers du budget communal avec la création d'une commission communale d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACTE** la dissolution du CCAS au 1er mai 2026

- **ACTE** l'exercice de cette compétence directement par la commune

- **ACTE** le transfert du budget du CCAS dans celui de la commune

- **CREE** une Commission Communale d'Action Sociale à compter du 1er mai 2026
  composée des membres suivants :
  Madame Zora IZEM
  Monsieur Patrick COSQUER
  Monsieur Patrick HOUSSARD

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PONTRIEUX (Côtes-d'Armor)

Anthony LE GOAZIOU